



Rupture de contrat, location chambre chez l'habitant

Par **chabadabada**, le **20/01/2017** à **23:45**

Bonjour,

Je loue actuellement une chambre chez l'habitant. Dans mon contrat il est stipulé que je la loue pour une période de 6 mois.

Mais d'après ce que j'ai lu, je pense qu'il est autorisé de faire une demande de préavis d'un mois (suite à une lettre en recommandée).

Mais je voulais savoir si je pouvais partir avant c'est 1 mois. La situation est délicate. Ma propriétaire est bipolaire, et elle est très gentille et des moments horrible.

Ca fait deux fois qu'elle me menace de me virer de l'appartement. Le stress d'être mise à la porte ma conduite à chercher un autre appartement.

Je lui ai expliqué que je pensais partir et elle m'a dit "Pas de soucis je veux que vous vous sentiez libre .."

Et maintenant à la veille de signer mon contrat pour un autre logement, elle me dit qu'elle est très contente pour moi et qu'elle souhaite que je lui paye la chambre jusqu'au mois de mars ..

La situation est difficile, d'autant plus qu'elle est très pesante. En plus, ce que je ne savais pas c'est le fait que sa mère qui cohabite avec nous à des crises. Elle se met à parler toute seule, et est somnambule ..

Elle me pique ma nourriture dans le frigo ..

Je ne sais plus comment m'en sortir. Avait vous des conseils ?

Par **chris_idv**, le **21/01/2017** à **09:33**

Bonjour,

La situation semble simple: Trouvez un autre logement et partez de ce logement.

Cordialement,

Par **morobar**, le **21/01/2017** à **09:33**

Bonjour,
Ce qui fait la loi, c'est la convention de location.
Le délai doit figurer au bail.
Si pas de disposition, pas de délai à respecter.

Par **Lag0**, le **21/01/2017** à **15:09**

Bonjour morobar,
Il me semblait que, lorsque la chambre meublée est la résidence principale du locataire, la loi 89-462 sur le bail meublé était applicable. Me trompais-je ?

Par **morobar**, le **21/01/2017** à **17:04**

C'est discutable, puisqu'un logement meublé doit comporter à minima plaques de cuisson, réfrigérateur et/ou congélateur, vaisselle..
Or une chambre meublée ne dispose pas de ce mobilier.
Mais bon en navigant un peu on lit nombre d'avis contraires.

Par **chabadabada**, le **21/01/2017** à **20:39**

Merci beaucoup pour c'est informations.
Du coup je dois attendre 1 mois, date du préavis ..